



Reduire droits de succession

Par **Erdup59**, le **02/03/2016** à **06:46**

Bonjour

Monbcompagnon et moi même avons fait acquisition de plusieurs biens immobiliers avec pour chacun d entre eux une clause de tontine

Aujourd'hui avançant en age nous nous interrogeons sur lavisucvession qu' aurait a payer le survivant taxé dans notre cas a 60/100. Y aurait il des moyens afin decreduire ce montant exhorbitant du aux impôts sans utiliser le pacs ou le mariage,de plus mon compagnon étant atteint de maladie chronique il ne peut contracter d assurance vie.

Merci de vos conseils éclairés

Par **amajuris**, le **02/03/2016** à **10:40**

bonjour,

vous éliminez les seules solutions que je connaisse pour réduire les frais de succession dans votre situation.

salutations

Par **groseille13**, le **02/03/2016** à **15:46**

bonjour,

je suis tout à fait d'accord avec amatjuris. En effet, il vous suffirait de conclure un pacs et de consentir un testament afin d'instituer votre partenaire légataire universel pour qu'il soit exonéré de droits de mutation par décès.

Cordialement